

NAVIGUER EN SECURITE

L'équipement prescrit peut assurer votre sécurité et celle de vos passagers :

- inspectez régulièrement la validité des fusées et de l'extincteur
- vérifiez, avant le départ, la présence d'un gilet de sauvetage pour chaque personne à bord
- vérifiez, avant le départ, le fonctionnement des instruments de bord et du VHF
- Vérifiez le fonctionnement des feux de position

En cas de nécessité contactez la Police de la Navigation
 Vous trouverez les adresses ci-après
 Nous assurons la surveillance spécialisée sur et autour de l'eau

EQUIPEMENT

C'EST LE BOUQUET



Direction Fédérale

Rue Fritz Toussaint 47
 1050 Bruxelles
 Tel : 02 642 6296
 Fax : 02 642 6297
 Email : dga.dac.spn@skynet.be

Police de la navigation Nieuport

Watersportlaan 9
 8620 Nieuwpoort
 Tel : 058 22 40 30
 Fax : 058 22 40 33
 Email : spnvvipp@skynet.be

Police de la navigation Anvers

Oosterweelsteenweg 62
 2030 Antwerpen
 Tel : 03 541 22 85
 Fax : 03 541 23 77
 Email : spn.antwerpen@skynet.be

Police de la navigation Zeebrugge

Veerbootstraat 1
 8380 Zeebrugge
 Tel : 050 55 76 30
 Fax : 050 55 76 46
 Email : fedpolspnz@skynet.be

Police de la navigation Gand

Henri Farmanstraat 2
 9000 Gent
 Tel : 09 255 51 30
 Fax : 09 255 51 47
 Email : spn.gent@skynet.be

Police de la Navigation de Liège

Rue Verte Voie 1
 4041 VOTTEM
 Tel : 04/22.86.777
 Fax : 04/22.86.778
 Email : dga.dac.spnl@skynet.be

Police de la navigation Ostende

Natiënkaai 5
 8400 Oostende
 Tel : 059 56 15 30
 Fax : 059 56 15 59
 Email : spno.2424@skynet.be

Point de contact Plaisance - VIPP

Watersportlaan 9
 8620 Nieuwpoort
 Tel : 058 22 40 34
 Fax : 058 22 40 33
 Email : spnvvipp@skynet.be



Police





Voies navigables : Arrêté Royal du 15 octobre 1935

- Une ou plusieurs pagaies ou rames
- Pour chaque personne embarquée, à portée de mains, soit un anneau, un coussin ou gilet de sauvetage;
- Un filin de 30 mètres
- Une ou plusieurs amarres de 10 mètres
- Une ancre ou un grappin
- Une écope ou une pompe à main
- Une corne de brume ou un avertisseur sonore et un extincteur à poudre agréé si l'embarcation est munie d'un moteur

Côte belge : planche à voile

Doivent porter une combinaison isothermique en bon état et avoir, auprès d'eux, deux feux automatiques à main dans un emballage étanche à l'eau

Les planches à voile doivent être munies d'un système d'attache du mât à la planche



Eaux territoriales : Arrêté Royal du 15 mars 1966

Les bâtiments de plaisance à l'exception des canoës, kayaks et autres du même genre

Engins de sauvetage :

- une brassière pour chaque personne embarquée
- une bouée de sauvetage lumineuse si le bâtiment se livre à la navigation nocturne
- des signaux de détresse efficaces, entre autres des fusées

Instruments nautiques :

compas magnétique, des feux de navigation, corne de brume et sonde à main

Matériel d'armement :

ancre, marteau, gaffe, pompe ou écope, lampe électrique permettant de donner des signaux lumineux, nombre suffisant d'avirons avec leurs dames, 20 mètres de filin pour manoeuvres courantes, un extincteur, en ce qui concerne les yachts à moteur et un jeu de voiles complet, en ce qui concerne les voiliers

Matériel sanitaire :

une boîte étanche contenant le nécessaire à pansement et autres produits pharmaceutiques courants



Eaux territoriales : Arrêté Royal du 15 mars 1966

canoës, kayaks et autres petites embarcations de plaisance

- Amarre d'au moins 10 mètres de longueur
- Bouée de sauvetage pneumatique ou des coussins pneumatiques
- Coussins triangulaires à l'air à l'avant et à l'arrière s'il s'agit de bateaux-pliants
- Règlements de navigation
- Une pagaie de réserve s'il s'agit d'embarcations monoplaces
- Petit cornet de brume ou sifflet à deux tons
- Petit croc d'amarrage